République Française

HAUTES-PYRENEES - Bagnères-de-Bigorre

TILHOUSE - Commune

PROCES-VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 16 avril 2026

Date de la convocation : 09/04/2026

Membres en exercice :	*Le jeudi 16 avril 2026 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Joëlle ABADIE.*
Présents : 11	
Votants : 11	**Présents :** Joëlle ABADIE, Jean-Michel VIAU, Sylvie TOUJAS, Juan NARANJO, Séverine LALA, Alain FORTRIE, Priscilla MARECHAL, Sébastien OZON, Nathalie SUBERBIE, Jérémy SERRES, Florence DUFFAU
Secrétaire de séance : Jérémy SERRES	**Représentés :**
	Excusés :
	Absents :

ORDRE DU JOUR :

1. Délégation du CM au Maire
2. Délégations aux Adjoints
3. Indemnités des Élus
4. Finances :

- **EAU** :

CFU

Affectation du Résultat

Budget Annexe

- **TRANSPORTS** :

CFU

Affectation du Résultat

Budget Annexe

- **COMMUNE** :

CFU

Affectation du Résultat

Vote des Taux

Budget Primitif

CCPL :

Convention de mise à disposition du personnel administratif

- Compte rendu de la réunion d'installation du 10 avril 2026

RÉSUMÉ DES DÉBATS :

Début de séance : 20h30

1. Délégation du CM au Maire

La délégation du conseil municipal au maire Mme Joëlle ABADIE est votée à l'unanimité.

2. Délégations aux Adjoints

Il est établi une délégation de signature aux adjoints: Jean-Michel VIAU, Sylvie TOUJAS, Jean NARANJO.

3. Indemnités des Élus

L'indemnité des adjoints en votée à l'unanimité selon le tableau des indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints au maire.

4. Finances

Projets en cours:
- Demande de subvention et appel à projet national pour la rénovation des cabines de douche de la Marotte
- SDIS: étude d'installation d'un tuyau d'eau entre le lotissement de la Pradiole et la salle des fêtes (poteau incendie): suivi par Guillaume ROLAND
- Isolation du logement de la mairie: chiffrage à prévoir
- Création d'une régie transport, augmentation du temps de secrétariat (+3h)
- Pas de modification du taux d'impôts:
 - taxe foncière: 29,19%
 - non bati: 7,71%
 - taxe d'habitation: 5,66%
 - CFE: 7,54%

Pourcentages approuvés à l'unanimité.

Fin de séance : 23h00

Jérémy SERRES	**Joëlle ABADIE**
Secrétaire de Séance	**Présidente de Séance**



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

DE_2026_010 - Délégations du Conseil Municipal au Maire

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que les dispositions du Code Général

des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer

au maire un certain nombre de ses compétences. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande.

Elle fait lecture des 29 matières listées par la loi et qui peuvent être déléguées.

Le conseil municipal, après avoir entendu Madame le Maire et à l'unanimité des membres présents,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale,

à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du CGCT,

DECIDE

de confier, pour la durée du présent mandat, à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistreafférentes ;

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite de 1000 euros ;

7° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions

intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

8° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 10000 € par année civile ;

9° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

10° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 200 € ;

11° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions inférieures à 25000 € ;

12° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas20 000 € ;

13° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

DE_2026_011 - Indemnités des Élus

Madame le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Il est rappelé également que ces indemnités sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi,

les indemnités de fonctions versées **aux adjoints au Maire**, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que la commune de TILHOUSE compte 223 habitants (recensement INSEE 2017) et

que pour les communes de moins de 500 habitants, le taux maximal de ces indemnités pouvant être attribué est de :

- Pour le Maire : 28.10 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- Pour les adjoints : 10.89 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la délibération du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints à 3 ;

Vu l'arrêté du Maire de ce jour portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

à compter de la date de leur désignation, soit le 20 mars 2026, de fixer les indemnités de fonction comme suit :

Le Maire percevra une indemnité brute de fonction correspondant à 28.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- **Le 1er adjoint** percevra une indemnité brute de fonction correspondant à 10.89 %

de l'indice brut terminal de la fonction publique**.**

- **Le second adjoint** percevra une indemnité brute de fonction correspondant à 10.89 %

de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- **Le troisième adjoint** percevra une indemnité brute de fonction correspondant à 10,89 %

de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction des élus seront soumises aux cotisations sociales et aux retenues IRCANTEC.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal sera annexé à la présente délibération.

DE_2026_012 - Délibération sur le budget primitif - TILHOUSE 2026

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune TILHOUSE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune TILHOUSE pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 25 830,62

En dépenses à la somme de : 25 830,62

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	9 730,62
012	Charges de personnel, frais assimilés	16 100
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**25 830,62**

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	330,62
74	Subventions d'exploitation	25 500
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**25 830,62**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**0**

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		**0**

ADOPTE A LA MAJORITE

DE_2026_015 - Mise à disposition du Personnel administratif et comptable

Mise à disposition du service administratif et comptable de la CCPL pour l'année 2026

Considérant que la communauté de communes souhaite mettre en place des lieux d'accueil et de services uniformisés, en constituant des relais d'informations et de services dans les mairies des communes membres de l'intercommunalité et en déployant les moyens humains et financiers nécessaires à la présence d'un service public de proximité,

Considérant la délibération n°B2025/154 prise par la communauté de communes pour la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition du service administratif et comptable pour l'année 2026 et reprenant les mêmes dispositions que la précédente convention,

Conformément à l'article L. 5211-4-2 et D 5211-16 du CGCT, la mise à disposition des services de la CCPL au profit de la commune fera l'objet d'un remboursement par la commune de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition, au-delà de 4 heures hebdomadaires pour les communes de moins de 300 habitants et de 5 heures hebdomadaires pour les communes de plus de 300 habitants.

Ce remboursement s'effectuera sur la base d'un coût unitaire horaire, multiplié par le nombre d'heures d'utilisation du service. Ce coût unitaire est précisé dans la convention.

Madame le Maire demande de l'autoriser à signer cette convention.

LE CONSEILMUNICIPAL

Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

DECIDE

- de signer la convention de mise à disposition du service administratif et comptable de la CCPL, du 1er janvier au 31 décembre 2026, ainsi que toutes pièces afférentes.

DE_2026_017 - Vote des taux

L'Assemblée délibérante du 16 avril 2026 décide de voter à l'unanimité des membres présents et d'inscrire au budget de l'année 2026 les taux d'imposition des trois taxes directes locales comme suit :

- Taxe d'habitation : 5.66 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.19%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 7.71 %
- CFE : 7.54 %

DE_2026_022 - CCID

Vu que l'article 1650 du Code général des impôts institue une commission communale des impôts directs (CCID) ;

Vu que cette commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission, et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, dans les communes de moins de 2 000 habitants ;

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal suite aux élections municipales ;

Madame le Maire expose au conseil qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune comportant au minimum 24 noms, répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé,

et ce afin que ce dernier puisse procéder à la désignation des commissaires ; Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, décide de dresser la liste suivante ci annexée.

DE_2026_013BIS - CFU et Affectation de Résultat EAUX

DE_2026_013 - Délibération sur le compte unique financier - SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE TILHOUSE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	4 492,34	0,00	67 395,65	0,00	71 887,99
Opérations exercice	27 353,51	23 307,44	13 891,14	5 141,00	41 244,65	28 448,44
Total	27 353,51	27 799,78	13 891,14	72 536,65	41 244,65	100 336,43
Résultat de clôture		446,27		58 645,51		59 091,78
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	446,27	0,00	58 645,51	0,00	59 091,78
Résultat définitif		446,27		58 645,51		59 091,78

Jean-Michel VIAU se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Jean-Michel VIAU vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Jean-Michel VIAU pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE_2026_016 - Délibération sur le budget primitif - TRANSPORTS 2026

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune TRANSPORTS,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune TRANSPORTS pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 25 830,62

En dépenses à la somme de : 25 830,62

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	9 730,62
012	Charges de personnel, frais assimilés	16 100
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**25 830,62**

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	330,62
74	Subventions d'exploitation	25 500
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**25 830,62**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**0**

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		**0**

ADOPTE A LA MAJORITE

DE_2026_014 - Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE TILHOUSE 2025

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	4 492,34
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT	4 046,07
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	446,27
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	**446,27**
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	446,27
B. DEFICIT AU 31/12/2025	**0,00**
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

DE_2026_020 - Délibération sur le budget primitif - TILHOUSE 2026

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune TILHOUSE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune TILHOUSE pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 679 751,15

En dépenses à la somme de : 679 751,15

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	260 729,58
012	Charges de personnel, frais assimilés	22 800
014	Atténuations de produits	10 449
023	Virement à la section d'investissement	100 000
042	Section à section	3 396
65	Autres charges de gestion courante	57 609,19
66	Charges financières	1 591,03
67	Charges spécifiques	500
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**457 074,8**

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	278 977,8
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 710
73	Impôts et taxes	8 067
731	Fiscalité locale	64 673
74	Dotations et participations	76 146
75	Autres produits de gestion courante	27 201
77	Produits spécifiques	300
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**457 074,8**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	33 880,35
16	Emprunts et dettes assimilées	17 535,89
21	Immobilisations corporelles	171 260,11
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**222 676,35**

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	100 000
040	Section à section	3 396
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 212,17
13	Subventions d'investissement	113 668,18
16	Emprunts et dettes assimilées	400

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		**222 676,35**

ADOPTE A LA MAJORITE

DE_2026_021 - Délibération sur le budget primitif - SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE TILHOUSE 2026

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE TILHOUSE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE TILHOUSE pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 105 260,43

En dépenses à la somme de : 105 260,43

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	27 015
014	Atténuations de produits	5 160
042	Section à section	6 254,46
67	Charges spécifiques	1 750
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	181

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**40 360,46**

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	446,27
70	Ventes produits fabriqués, prestations	22 267
74	Subventions d'exploitation	17 459,19
77	Produits spécifiques	34
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	154
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**40 360,46**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Section à section	34
21	Immobilisations corporelles	64 865,97
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**64 899,97**

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	58 645,51
040	Section à section	6 254,46
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		**64 899,97**

ADOPTE A LA MAJORITE

DE_2026_024BIS - Délibération 3 en 1 du compte unique financier - TILHOUSE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	152 443,52	75 540,00	0,00	75 540,00	152 443,52
Opérations exercice	169 072,71	300 819,16	74 397,10	116 056,75	243 469,81	416 875,91
TOTAUX	169 072,71	453 262,68	149 937,10	116 056,75	319 009,81	569 319,43
Résultat de clôture		284 189,97	33 880,35			250 309,62
Restes à réaliser					0,00	28 668,18
Besoin / excédent de financement total						278 977,80
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						104 668,00

Jean-Michel VIAU se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Jean-Michel VIAU vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à Jean-Michel VIAU pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	5 212,17
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	278 977,80
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	33 880,35

DE_2026_023BIS - Délibération sur le budget primitif - SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE TILHOUSE 2026

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE TILHOUSE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE TILHOUSE pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 105 260,43

En dépenses à la somme de : 105 260,43

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	27 015
014	Atténuations de produits	5 160
042	Section à section	6 254,46
67	Charges spécifiques	1 750
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	181
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**40 360,46**

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	446,27
042	Section à section	34
70	Ventes produits fabriqués, prestations	22 267
74	Subventions d'exploitation	17 459,19
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	154
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**40 360,46**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant

040	Section à section	34
21	Immobilisations corporelles	64 865,97
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**64 899,97**

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	58 645,51
040	Section à section	6 254,46
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		**64 899,97**

ADOPTE A LA MAJORITE